

COMMUNE DES ESTABLES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2026 / Délibération N°20260302_04

Date de la convocation 23/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-six et le deux mars à
20 heures 30, le Conseil Municipal de cette
commune, régulièrement convoqué s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Philippe BRUN.

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

X	Philippe BRUN	X	Yves SANIAL
X	Alice MALARTRE		Thierry MICHEL
X	Michel RIBES	X	Alain ROMÉAS
X	Laurence EXBRAYAT	X	Jeanne PRADIER
	Alexandre MALARTRE	X	Michel LEYDIER
	Odette GAILHOT		

Alice MALARTRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement adhésion à la Fondation du Patrimoine

Le Conseil Municipal de la commune des Estables, réuni en séance ordinaire le 02 mars 2026, sous la présidence de M. Le Maire, Philippe BRUN, a examiné la proposition de renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Considérant que :

1. La Fondation du Patrimoine a pour mission de soutenir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine, en particulier des biens classés ou inscrits au titre des monuments historiques.
2. Conformément aux articles L. 2311-1 et L. 2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour prendre des décisions relatives à la gestion du patrimoine communal et à l'engagement de dépenses pour des projets d'intérêt général.
3. L'adhésion à la Fondation du Patrimoine s'inscrit dans la volonté de la commune de préserver le patrimoine et de le transmettre aux générations futures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion et à engager les dépenses afférentes.
- **PREVOIT** une inscription budgétaire pour couvrir le coût de l'adhésion dans le budget de l'année 2026.
- **RAPPELLE** que cette délibération est prise en conformité avec les articles L. 2311-1 et L. 2311-2 du CGCT, qui régissent les compétences des collectivités territoriales en matière de gestion de leur patrimoine.

Après délibération, le Conseil Municipal **APPROUVE** cette proposition et **AUTORISE** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Fait aux Estables, le 02/03/2026

Le Maire,
Philippe BRUN

La Secrétaire de séance,
Alice MALARTRE

